

Informations de base

2006/2539(RSP)

RSP - Résolutions d'actualité

Résolution sur les critères applicables aux opérations d'imposition de la paix de l'Union européenne en République démocratique du Congo

Subject

6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises

Zone géographique

Congo

Procédure terminée

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil

Réunions

Date

Affaires générales

2736

2006-06-12

Affaires générales

2719



2006-03-20

Affaires générales

2744

2006-07-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/03/2006	Débat au Conseil		Résumé
22/03/2006	Débat en plénière		
23/03/2006	Décision du Parlement	T6-0111/2006	Résumé
23/03/2006	Résultat du vote au parlement		
23/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		
12/06/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
17/07/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure

2006/2539(RSP)

Type de procédure

RSP - Résolutions d'actualité

Sous-type de procédure

Résolution sur déclaration

Base juridique

Règlement du Parlement EP 136-p2

État de la procédure

Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0190/2006	22/03/2006	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0111/2006	23/03/2006	Résumé

Résolution sur les critères applicables aux opérations d'imposition de la paix de l'Union européenne en République démocratique du Congo

2006/2539(RSP) - 20/03/2006

Le Conseil a pris connaissance d'un rapport du Haut Représentant, M. Solana, sur sa visite à Kinshasa, le 19 mars 2006, et a en outre examiné la réponse de l'UE à la demande formulée par l'ONU en vue d'un soutien éventuel de l'UE à la MONUC au cours de la période électorale qui s'ouvrira prochainement en RDC.

La présidence autrichienne, constatant l'accord général qui s'était dégagé sur le principe d'une réponse favorable à la demande de l'ONU, a indiqué qu'elle veillerait à ce que les organes compétents élaborent les décisions officielles du Conseil à cet effet.

Résolution sur les critères applicables aux opérations d'imposition de la paix de l'Union européenne en République démocratique du Congo

2006/2539(RSP) - 23/03/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Dans une résolution des groupes PPE-DE, PSE, ALDE, UEN, adoptée par 455 voix pour, 139 voix contre et 15 abstentions, le Parlement demande que le Conseil des ministres de l'UE présente une proposition claire sur l'envoi d'une mission de maintien de la paix au Congo et limite très clairement sa durée à la période des élections parlementaires et présidentielles prévues en juin 2006.

Il estime toutefois que cette mission est "complexe et potentiellement risquée", alors que l'UE ne peut déployer qu'un nombre limité de troupes et que la priorité devrait être accordée aux Balkans. Par conséquent, le Parlement énumère un certain nombre de conditions à remplir pour déployer cette mission.

Tout d'abord, le Conseil devrait élaborer un concept pour définir les modalités du déploiement des forces armées ou de police nécessaires. L'opération militaire devrait être limitée à la période des élections et une stratégie claire devrait être définie pour transférer les tâches aux Nations Unies et/ou aux forces congolaises par la suite.

Le champ d'application géographique de la mission devrait être déterminé en tenant compte du nombre de troupes disponibles et des impératifs de sécurité et des exigences opérationnelles de la mission. La mission devrait être étroitement liée aux efforts de reconstruction de la République démocratique du Congo et en aucun cas l'opération ne devrait comprendre des troupes issues d'un seul un État membre de l'Union européenne.

La résolution demande en outre que l'intervention européenne n'ait lieu qu'à la demande officielle du gouvernement congolais ; que les troupes déployées aient une double fonction : dissuader les auteurs de troubles et encourager les congolais à voter ; que la sécurité du pays (en particulier dans la région du Katanga, frontière rwandaise) continue d'être assurée par les Nations Unies.

Résolution sur les critères applicables aux opérations d'imposition de la paix de l'Union européenne en République démocratique du Congo

2006/2539(RSP) - 12/06/2006

Le Conseil a adopté une décision relative au lancement de l'opération militaire de l'UE destinée à appuyer la mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral dans ce pays (opération EUFOR RD Congo).

Conformément à cette décision, l'opération militaire de l'UE est lancée le 12 juin 2006. Elle autorise, avec effet immédiat, le commandant de l'opération de l'Union à donner l'ordre d'effectuer le déploiement des forces et à entamer l'exécution de la mission.

Le 25 avril 2006, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1671 (2006), qui autorise le déploiement temporaire d'une force de l'UE destinée à soutenir la MONUC durant la période entourant les élections en République démocratique du Congo.